Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260929-2026_09_25_02A-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 25 septembre 2026

Délibération n° 2026.09.25.02A

Annule et remplace 2025.09.25.02
ID : 037-213702665-20260925-2026_09_25_01-DE
(Omission de l'inscription de la date de convocation)

OBJET **: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Date de convocation : le 18 septembre 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mme COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. D'AGOSTINO Maxime, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, Mme MOULLÉ Alexandra, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : Mme ACHARD Julie donne pouvoir à Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, Mme CANTIN-GUELLIL Anne donne pouvoir à M. GROSSET Romain, M. DEGUFFROY Romain donne pouvoir à M. BARADUC Christophe.

Secrétaire de séance : M. BARADUC Christophe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-84 à L. 2333-86 et R. 2333-114 à R. 2333-119,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-9, L. 47, R. 20-45 à R. 20-54,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et à la servitude sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques,

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260929-2026_09_25_02A-DE

Vu les éléments de calcul établis conformément aux dispositions réglementaires applicables à la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances, subventions et partenariats en date du 9 septembre 2026,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

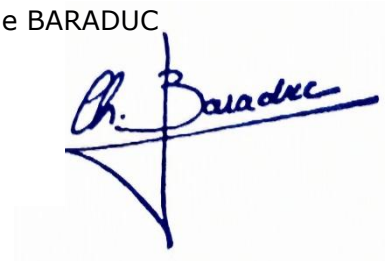
- **de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques à la somme de 8 432,91 € au titre de l'année 2026, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette redevance.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

Veigné, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Christophe BARADUC





Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».